

VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
SUR LE TERRITOIRE ABRAYSIEN
2024****RÈGLEMENT RÉGISSANT LES MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
D'ATTRIBUTION****PREAMBULE**

Chaque printemps, les reines fondatrices rescapées de l'hiver fondent de nouveaux nids de frelons asiatiques, donnant naissance à un grand nombre de *Vespa velutina nigrithorax* – reconnaissables à leur corps brun foncé. Ceux-ci attaquent les autres hyménoptères, ciblant principalement les abeilles domestiques. Les maires sont ainsi régulièrement interpellés par leurs administrés, lorsque ceux-ci détectent des nids sur leur propriété ou dans leur voisinage.

La diffusion du frelon asiatique et la crainte qu'elle suscite ne sont que la manifestation visible de la propagation en France d'un grand nombre d'espèces exotiques envahissantes, animales ou végétales. Ces dernières, définies par leur caractère exogène au territoire national et leurs impacts négatifs potentiels ou avérés en matière de biodiversité, d'économie ou de santé publique, constituent en effet la troisième menace pesant sur la biodiversité mondiale, après la destruction des habitats et la surexploitation des espèces, tandis qu'elles sont impliquées dans 53% des extinctions connues.

Considérant que la ville de Saint-Jean de Braye est un acteur local incontournable dans la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire, et qu'elle soutient activement la préservation de la biodiversité sur le territoire communal, un dispositif d'attribution d'une aide financière est proposé à tous les habitants, propriétaires et aux entreprises implantées sur le territoire abraysien pour la destruction de nids de frelons asiatiques dont la présence sera avérée sur le terrain privé du demandeur.

Article 1 : Objet du dispositif

Il s'agit d'une aide financière portant sur la prestation de destruction de nids de frelons asiatiques, attribuée aux usagers en faisant la demande.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- Les habitants de Saint-Jean de Braye,
- Les entreprises implantées sur le territoire communal,
- Tout propriétaire d'un terrain sur Saint-Jean de Braye.

Le seul bénéficiaire est celui dont le nom apparaît sur le formulaire de demande.

Les bénéficiaires doivent avoir mobilisé un prestataire spécialisé dans la destruction de nids de nuisibles.

Les dossiers d'aide constitués en 2023 et qui n'auraient pas encore fait l'objet d'un traitement au 31 décembre 2023 seront étudiés, et indemnisés si nécessaire, en 2024.

Article 3 : Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sera égal à 50% du montant TTC de la facture adressée par le prestataire à la suite de l'intervention, dans la limite des crédits des montants votés au budget 2024.

Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le demandeur devra compléter puis imprimer le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville, et fournir obligatoirement en pièce jointe :

- Un relevé d'identité bancaire (le versement se faisant par virement bancaire uniquement) avec la facture de la prestation de destruction du nid.
- Un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois – facture d'électricité, de gaz récent, d'eau, de téléphone fixe ou mobile à son nom, avis d'imposition ou un certificat de non-imposition à son nom, attestation d'assurance logement – incendie, risques locatifs ou responsabilité civile à son nom, titre de propriété ou quittance de loyer à son nom).
- Une ou plusieurs photographies du nid détruit afin d'attester qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques.

Si un des éléments à fournir venait à manquer, l'aide ne sera pas versée au demandeur.

La collectivité se réserve le droit de verser cette aide dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget pour cette opération.

Article 5 : durée

La ville de Saint-Jean de Braye établit ce dispositif pour l'année 2024. Un bilan sera établi au terme de l'année 2024. Il pourra donner lieu à l'ajustement de ce présent règlement en vue d'une reconduction éventuelle en 2025.